

DESCRIPTION

Objectif : Prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule, notamment auprès des bénéficiaires âgées et/ou fragiles.

Durée : Du 1^{er} juin au 15 septembre

Personnel concerné :

- Les encadrants pour le repérage et le suivi des bénéficiaires à risques,
- Les aides à domicile, quelle que soit leur fonction, pour la mise en place effective des actions de prévention du présent protocole et pour la remontée d'information au responsable hiérarchique. En cas de signes de déshydratation importants, ils devront prioritairement alerter les secours dont les numéros d'urgence figurent ci-dessous.

Les numéros d'urgence :

- 15 – SAMU
- 18 – Pompiers
- 112 – Numéro d'urgence unique européen

Les numéros OmniCa :

01 46 87 06 63
06 11 50 12 09 (en semaine de 7h à 8h30 de 17h30 à 21h / les week-ends et jours fériés de 7h à 14h et de 17h à 21h)

Ce protocole de conduite à tenir en cas de canicule comprend 3 niveaux d'alertes progressifs :

- Un niveau de veille saisonnière, déclenché automatiquement du 1^{er} Juin au 31 Août de chaque année.
- Un niveau de mise en garde et actions (MIGA) déclenché par les Préfets de département sur la base de l'évaluation concertée des risques météorologiques réalisée par Météo-France et des risques sanitaires réalisée par l'Institut National de Veille Sanitaire (INVS).
- Un niveau de mobilisation maximale, déclenché au niveau national par le Premier Ministre sur avis du Ministre chargé de l'Intérieur et du Ministre chargé de la Santé, en cas de vague de chaleur intense et étendue associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire (sécheresse, délestages électriques, saturation des chambres funéraires, ...)

REFERENTS RESPONSABLES

Prénom Nom	Profession	Signature
Erwan QUEFFELEANT	Gérant de l'Entreprise	
Emilie RESCOUSSIE	Coordinatrice d'interventions	

DESCRIPTION TEXTUELLE

QUOI FAIRE EN CAS D'ALERTE PLAN CANICULE OMNICA ?

Définition : Le plan canicule OMNICA est un dispositif qui comprend 4 niveaux de vigilance relatifs à l'augmentation des températures saisonnières.

On parle de canicule quand la température minimale de nuit est égale ou dépasse 18°C et de jour quand la température égale ou dépasse 34°C et cela pendant plusieurs jours de suite.

Naturellement, il faut faire appel au bon sens de chacun quelle que soit sa qualification, pour prendre des mesures nécessaires.

VIGILANCE VERTE : Veille saisonnière (carte de vigilance verte) : 1^{er} juin – 15 septembre

Le SAD est chargé de :

- Surveiller la météo

VIGILANCE JAUNE : Avertissement chaleur (carte de vigilance jaune)

En cas de déclenchement de la vigilance jaune – avertissement chaleur, le SAD :

- Renforce la communication en interne
- Organise la montée en charge du dispositif opérationnel en cas de signalement d'un éventuel passage en **vigilance orange – Alerte canicule**

VIGILANCE ORANGE : Avertissement chaleur (carte de vigilance orange)

En cas de passage en vigilance orange - alerte canicule, le SAD est chargé de :

- Poursuivre les actions des vigilances vertes et jaune
- Diffuser l'information du changement de niveau de gestion d'une canicule auprès du personnel, des personnes et de leur famille
- Mobiliser l'ensemble du personnel, le renforcer si nécessaire
- Renforcer les visites et notamment les visites tardives, les contacts téléphoniques réguliers et en prévision des retours anticipés d'hospitalisation de certains usagers
- Renforcer les liaisons avec l'entourage proche de la personne
- S'assurer que les usagers disposent d'eau et d'aliments rafraîchissants

VIGILANCE ROUGE : Alerte canicule extrême (carte de vigilance rouge)

En cas de déclenchement de la vigilance rouge :

- Poursuivre et renforcer les actions des vigilances ci-dessus
- Etablir un bilan de gestion de la période canicule.
- Toute difficulté rencontrée dans l'application des recommandations est à transmettre au Conseil départemental – Direction de l'Autonomie, comme tout évènement indésirable grave doit être signalé. (Cf. Procédure de traitement des évènements indésirables et informations préoccupantes – cahier des charges national SAD)

Pour chacun des niveaux, Informer le Conseil départemental de toute anomalie à l'aide des coordonnées d'astreinte mails et téléphoniques :

da-astreintes@valdemarne.fr
01.43.99.70.54 (en dehors des heures d'ouverture des services)

BENEFICIAIRES A RISQUES

Afin d'assurer un suivi gradué et rigoureux, les Responsables d'Agence ou les Coordinateurs établissent chaque année une liste des bénéficiaires les plus fragiles et les plus dépendants :

- Les bénéficiaires classés en GIR 1 et 2,
- Les bénéficiaires présentant des troubles de la mémoire, des troubles mentaux (démences), des troubles du comportement, des difficultés de compréhension et d'orientation ou des pertes d'autonomie pour les actes de la vie quotidienne,
- Les personnes ayant une méconnaissance du danger,
- Les bénéficiaires isolés (sans aidants naturels et en manque évident d'assistance à domicile)
- Les personnes âgées identifiées qui ont des prises de médicaments au long cours et sans suivi médical régulier ou des prises de certains médicaments pouvant interférer avec l'adaptation de l'organisme en cas de fortes chaleurs (consulter les notices)
- Les personnes souffrant d'asthme.

➔ **Une liste des bénéficiaires à risques est éditable depuis le logiciel XIMI : Clients / vue générale/Trier la colonne besoin sur "Suivi alerte".**

RECOMMANDATIONS ET INFORMATIONS A DIFFUSER (INTERNE / EXTERNE)**QUAND LES CHALEURS SONT-ELLES DANGEREUSES ?**

- Quand ce sont les premières chaleurs car le corps n'est pas habitué aux températures élevées,
- Lorsque la chaleur dure sans répit plusieurs jours ou est continue de jour comme de nuit,
- Quand il fait très humide et qu'il n'y a pas de vent,
- Quand les effets de pollution atmosphérique s'ajoutent à ceux de la chaleur.

QUE FAIRE EN CAS DE FORTES CHALEURS ?

- Rafraîchir les habitations
 - Fermer les volets et les rideaux des façades exposées au soleil,
 - Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure,
 - Ouvrir les fenêtres tôt le matin, tard le soir et la nuit,
 - Provoquer des courants d'air dans toute la maison dès que la température extérieure est plus basse que la température intérieure,
 - Dans la mesure du possible baisser ou éteindre les lumières électriques et plus généralement les appareils électriques susceptibles de dégager de la chaleur,
 - Dans la mesure du possible, prévoir un système permettant de placer un linge humide devant les fenêtres (fil et pinces à linge par exemple)
- Rafraîchir les personnes et éviter de sortir
 - Donner des douches ou des bains,
 - Rester dans les pièces les plus fraîches,
 - Ne pas sortir avec les bénéficiaires aux heures les plus chaudes (11h – 21h)
 - Sortir tôt le matin ou tard le soir et rester à l'ombre, le cas échéant,
 - Porter des vêtements légers (ex : coton), clairs et amples,
 - Humidifier les parties de peau non recouvertes par des vêtements (port minimum de vêtements)

- Mettre en fonction un ventilateur s'il est présent au domicile.
- Si la personne présente des signes avancés de déshydratation, la placer dans des linge frais (mis au réfrigérateur ou à défaut humide).
- Se désaltérer
 - Proposer des boissons fraîches (non froide ou glacée), même en l'absence de demandes de la part des bénéficiaires : eau plate, sirop dilué dans l'eau, jus de fruit, ...
 - Certains aliments favorisent la réhydratation comme les compotes de fruits, les yaourts, ou les fromages blancs,
 - Pas d'alcool : cela altère les capacités de lutte contre la chaleur et favorise la déshydratation,
 - Eviter les boissons à forte teneur en caféine (café, thé, colas) ou très sucrées (soda) car ces liquides augmentent la sécrétion d'urine,
 - En cas de difficulté à avaler les liquides, donner de l'eau gélifiée,
 - Accompagner la prise de boisson d'une alimentation solide, en fractionnant les repas, pour recharger l'organisme en sels minéraux (pain, soupes, ...),
 - Eviter les activités extérieures demandant des dépenses d'énergie trop importantes (jardinage, bricolage,...)
 - Planifier les consommations d'eau et laisser des verres remplies à disposition dans chaque pièce pour les bénéficiaires pouvant s'hydrater seuls.

Dans tous les cas, si une personne âgée mange peu ou moins que d'habitude, la diminution des apports hydriques d'origine alimentaire doit être compensée par une hydratation supérieure.
Certaines personnes âgées peuvent ne pas avoir conscience de la perception de la soif.

SIGNES DE DEHYDRATATION QUI DOIVENT ALERTER LE PERSONNEL

La prévention est insuffisante si :

- Soif, bouche sèche,
- Maux de tête,
- Bien-être général en se passant les avant-bras sous un filet d'eau fraîche.

L'organisme commence à souffrir de la chaleur lorsqu'un ou plusieurs des symptômes ci-dessous apparaissent :

- Maux de tête violents,
- Soif intense avec sécheresse des muqueuses, fatigue, somnolence, perte de connaissance,
- Modification du comportement habituel,
- Bouffée de sueur en buvant un verre d'eau,
- Pas d'urine depuis 5 heures environ / urines foncées,
- Grande faiblesse et grande fatigue,
- Propos incohérents,
- Difficulté inhabituelle à se déplacer (perte d'équilibre),
- Température du corps supérieure à 38,5°C,
- Etourdissements, vertiges, troubles de la conscience, voire convulsions,
- Nausée, vomissements, diarrhées,
- Crampes musculaires.

La prévention des risques liés à la canicule ne s'applique pas seulement aux personnes âgées mais à tous. N'hésitez pas à proposer votre aide à toute personne présentant des symptômes de déshydratation. Enfin, si nous voulons aider au mieux nos aînées, appliquons les principes de base de la prévention à nous-même.